

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL533

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, Mme Chapdelaine, M. Destot, Mme Linkenheld, M. Le Roch,
M. Goasdoué, M. Assaf, M. Popelin et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi modifié en première lecture au Sénat supprime les dispositions du CGCT qui reconnaissent à la région la qualité de chef de file en matière de développement économique.

Cet amendement a pour objet de rétablir cette qualité de chef de file de la région, ce qui permettra à celle-ci de conserver un rôle de coordinateur, tout en permettant aux autres collectivités territoriales et leurs groupements d'exercer pleinement leurs compétences dans ce domaine, en cohérence avec la loi MAPTAM d'une part, et avec les interventions du bloc local en matière notamment d'immobilier et de foncier économique d'autre part.